

**ADMINISTRATION ET PUBLI-
CITÉ**
Abonnement payable d'a-
vance.
Canada—Excepté cité
de Québec..... 75c.
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50
Tarif des annonces 10c. la ligne
Annonces classées 1c. du mot
minimum .50 sous.
Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme", 111 Côte de la Mon-
tagne, (Edifice Morin) Québec
Caser postal 129—Télép. 4297

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



**RÉDACTION ET
COLLABORATEURS**
Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.
Elle est rédigée par un comi-
té de techniciens et de prati-
ciens agricoles, assistés de colla-
borateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est sujette au con-
trôle du directeur.
La correspondance concer-
nant la rédaction doit s'adres-
ser au Directeur du "Bulletin
de la Ferme", Casier postal 129,
Haute-Ville, Québec.

Volume XII

QUÉBEC, LE 4 SEPTEMBRE 1924

Numéro 36

Page de la Coopérative Fédérée de Québec

D'autres sont satisfaits

Le nouveau mode de paiement du lait d'après le gras

Les lettres abondent au bureau de la Coopérative Fédérée, de fabricants tout-à-fait enchantés de la loi nouvelle qui impose le paiement du lait d'après sa richesse en matière grasse, dans les beurrieres et les fromageries de la province.

Citons au hasard :

M. Wilfrid Castonguay, fabricant de beurre et de fromage de Saint-Félicien, nous écrit :

"Avec le nouveau système, il me fait plaisir de vous dire que le lait est tenu en bien meilleure condition et que la fabrication du beurre et du fromage en devient plus facile."

Un autre fabricant, M. Emile Champagne, de Warwick, dit entre autres choses :

"La nouvelle loi du lait nous a rendu de grands services, tant aux cultivateurs qu'aux fabricants de beurre et de fromage. D'abord les cultivateurs apportent beaucoup plus de soin au traitement du lait, du point de vue propreté et conservation. Puis on constate une baisse d'acidité de trois à cinq degrés, ce qui permet de fabriquer des produits de meilleure qualité et en plus grande abondance.

"Aussi les cultivateurs de progrès manifestent-ils leur pleine et entière satisfaction de cette loi; ceux qui avaient du lait pauvre, ont amélioré graduellement leur troupeau de vaches, de sorte que bientôt ils en ressentiront les effets. C'est donc un grand avantage que le gouvernement accorde aux cultivateurs et aux fabricants par cette législation."

De Sainte-Flavie, M. Antoine Desrosiers nous écrit :

"Je puis vous dire que la mise en vigueur de la loi pour le paiement du beurre par sa matière grasse, nous donne entière satisfaction, à cause de la valeur du lait que chaque cultivateur nous apporte et de l'amélioration de la qualité de notre beurre qui est classé No 1, à Montréal, à chaque expédition."

Quelques principes

Il est des vérités qu'il faut répéter sans cesse, afin de s'en bien pénétrer. Ainsi le public ignore encore ce qu'est une coopérative et ce qu'elle comporte. Revenons sur le sujet.

La coopérative est une association de gens qui ont des intérêts communs et qui veulent les protéger et les défendre; c'est aussi une association de producteurs qui traitent de la vente, de l'échange et de l'achat des produits, au prix coûtant, le plus bas possible, les bénéfices se partageant entre les membres.

Pour réussir, une coopérative doit se composer de membres d'une même profession, ou ayant des intérêts communs; ainsi des cultivateurs s'allient à des cultivateurs et forment une coopérative de producteurs; des marchands s'unissent ensemble pour avoir une coopération de vente; des citoyens consommateurs peuvent également fonder des coopératives d'achats ou des coopératives de consommation.

Mais une coopérative de producteurs, par exemple, doit être formée de producteurs seulement, dirigée par eux et financée par eux. Sans cela, ce n'est plus une coopérative, mais une société ou compagnie d'affaires.

Il est inutile de songer à grouper, en une coopérative, des producteurs, des marchands et des financiers; leurs intérêts étant différents, leur action restera différente, de sorte qu'il ne peut exister aucune coopération entre eux.

La Coopérative Fédérée de Québec répond au principe même d'une véritable coopérative; son esprit est celui d'une coopérative de production. Ses membres se composent de cultivateurs, et ses directeurs et officiers sont des cultivateurs ou des gens intimement liés à la classe agricole et à ses intérêts. Elle s'occupe d'offrir un marché étendu aux produits de la ferme, à ceux de ses sociétaires tout particulièrement; et les bénéfices qu'elle en retire, elle les retourne à ses sociétaires.

Une coopérative ne connaît le succès que si elle repose sur une nécessité économique. La nôtre est venue à son heure puisqu'elle répond au désir des cultivateurs d'être débarrassés des intermédiaires et des spéculateurs. Il n'en tient qu'à leur bon vouloir pour assurer son succès.

Le foin

Une assemblée spéciale extraordinaire de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie du foin est convoquée pour vendredi à 1.30 P.M. heure d'été, le 5 septembre à la Chambre de Commerce, de Montréal, 76, rue St-Gabriel, Montréal.

Un rapport sera soumis de la gratification que les directeurs de l'Association ont obtenu des ministères d'Agriculture de Québec et d'Ottawa, pour favoriser la bonne culture du foin et aider au relèvement des prix de ce produit. Il est de l'intérêt de tout producteur d'être présent.

A.-S. Comeau, Sec.-trés.

La région de Princeville

Aux environs de l'abattoir de la Coopérative Fédérée à Princeville, il y a un groupe de coopérateurs sérieux dans chaque paroisse.

Dimanche, le 24 août courant, à la sortie de la grand'messe, ceux de St-Pierre-Baptiste se réunissaient pour causer avec leur agronome de l'importance de l'achat des engrais chimiques.

M. Filion, agronome, de Mégantic, expliqua par des comparaisons précises bien amenées les avantages économiques que peut avoir sur les récoltes l'application raisonnée de certains engrais chimiques, dont les prix d'achat restent dans des proportions correspondant aux prix de vente des récoltes.

Quelques cultivateurs, probablement les plus sages, s'étaient assurés, pour cette occasion, la présence de M. Emile Bélanger gérant de la succursale de Princeville, car très nombreux sont, dans cette région, les cultivateurs qui ne vendent ou n'achètent qu'à leur succursale.

À la suite de l'exposé des prix que fit M. Bélanger, l'on ne tarda pas à grouper les commandes pour près de deux chars de phosphate THOMAS.

M. Robichaud, propagandiste du Ministère Fédéral de l'Agriculture, en élevage du monton, a traité des avantages que peut retirer un cultivateur en faisant l'achat d'un agneau de sang pur, et ce, afin d'améliorer et la laine et la chair des agneaux que nous mettons sur le marché tous les ans. Environ quinze cultivateurs donnèrent dès lors leur nom pour bénéficier des avantages offerts par les Ministères de l'Agriculture d'Ottawa et de Québec à tout cultivateur qui fait l'achat, pour la première fois; d'un bélier de race pure.

Un propagandiste de la Coopérative Fédérée termina cette réunion par quelques remarques sur la préparation et la vente de produits agricoles, de même que sur les avantages de se grouper pour faire l'achat de certaines marchandises indispensables aux cultivateurs.

Au son de la cloche paroissiale, chacun se retira satisfait des causeries que l'on venait d'entendre.